



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de BIZANET
du mercredi 26 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Christine MORENO, Patrice GUIRAUD, Laura AUGUGLIARO, Marie-Chantal BEDOS, Luc Danton FERRIER, Marie-Françoise GASC, Jérôme GRAULHET, Yannick ROBERT, Aurélie SOLES, Christiane VACHER, Noëlle VIALADE et Fabien PRADAL.

Absents-excuses : Cédric TOMAS, Olivier ROOU, Bernard BRAEM, Lucie PAGOT, Agnès HERNANDEZ et Aurore VORZILLO BREBION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Cédric TOMAS donne procuration à Laura AUGUGLIARO.

Olivier ROOU donne procuration à Christine MORENO.

Bernard BRAEM donne procuration à Fabien PRADAL.

Lucie PAGOT donne procuration à Marie-Françoise GASC

Madame Marie Françoise GASC a été nommée par le Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier procès-verbal du 03 août 2022**
- **Détermination du nombre d'adjoints**
- **Election d'un adjoint**
- **Détermination des indemnités de fonction des élus**
- **Convention d'utilisation des équipements sportifs d'intérêt communautaire d'Espace de Liberté**
- **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics**
- **Redevance spéciale : convention entre le Grand Narbonne et la Commune**
- **Reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques communautaires**

- **Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques communautaires**
- **Signature de la convention territoriale globale**
- **Demande de subventions pour la réhabilitation de l'école primaire**
- **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial**
- **DPU**

1/ Approbation du dernier procès-verbal du 03 août 2022.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 03 août 2022 – Document approuvé à l'unanimité.

2/ Détermination du nombre d'adjoints.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal de la commune de Bizanet, après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'UN poste d'adjoint portant à TROIS postes d'adjoints.

3/ Election d'un adjoint.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 2

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-7 ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint dans les communes de 1 000 habitants et plus, celui-ci est élu selon les règles prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants ;

CONSIDERANT que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

A obtenu :

Madame Laura AUGUGLIARO, QUINZE voix

Madame Laura AUGUGLIARO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjointe.

4/ Détermination des indemnités de fonction des élus.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

VU la demande de Monsieur le Maire en date du 23 septembre 2022 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

VU la délibération n°2022-07-02 procédant à l'élection d'un adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et aux Adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT qu'il peut être versé une indemnité aux Conseillers municipaux auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec une entrée en vigueur au 1er novembre 2022.

DECIDE de fixer le taux des indemnités des Adjoints et des Conseillers municipaux selon le tableau ci-dessous avec une entrée en vigueur au 1er novembre 2022 :

Adjoints et Conseillers	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Enveloppe globale en %
Alain VIALADE	Maire	34,99 %	31,52 %
Christine MORENO	1 ^{er} adjointe	11 %	9,91 %
Patrice GUIRAUD	2 ^{ème} adjoint	11 %	9,91 %
Laura AUGUGLIARO	3ème adjointe	11 %	9,91 %
Chantal BEDOS	Conseillère déléguée	4%	3,6 %
Luc Danton FERRIER	Conseiller délégué	4%	3,6 %
Yannick ROBERT	Conseiller délégué	4%	3,6 %
Marie-Françoise GASC	Conseillère déléguée	11%	9,91 %
Olivier ROOU	Conseiller délégué	4%	3,6 %
Christiane VACHER	Conseillère déléguée	4%	3,6 %
Noëlle VIALADE	Conseillère déléguée	4%	3,6%
Aurélie SOLES	Conseillère déléguée	4%	3,6 %
Jérôme GRAULHET	Conseiller délégué	4%	3,6 %

5/ Convention d'utilisation des équipements sportifs d'intérêt communautaire d'Espace de Liberté.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention pour l'utilisation des équipements sportifs d'intérêt communautaire d'Espace de Liberté destinée à la pratique de la natation par l'école de primaire de Bizanet.

Il informe à l'Assemblée qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'en assurer la transmission auprès des services du Grand Narbonne.

6/ Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Il indique que l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée

délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 28 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et en après avoir délibéré,

PREND ACTE desdits rapports.

7/ Redevance spéciale : convention entre le Grand Narbonne et la Commune.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations n° C-03/2007 en date du 26 février 2007 et n° C-14/2011 en date du 17 février 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a mis en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers, et a étendu ce dispositif aux Communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1er janvier 2011.

Concrètement, le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 Communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à ces déchets ménagers, à condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, pour la redevance spéciale de l'année 2021, dont le montant s'élève à 1 565,88 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dans le cadre de la redevance spéciale et ce pour l'année 2021.

DIT que le montant annuel de la présente convention est de 1 565,88 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les actes administratifs qui en découlent.

8/ Reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques communautaires.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Grand Narbonne adoptait son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques.

Par délibérations successives n° C2022-13, C2022-14 et C2022-15, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne en approuvait ensuite pour chaque cas le principe, ainsi que les modalités de partage, formalisées dans une convention.

CONSIDERANT que l'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne et les communes concernées.

CONSIDERANT que s'agissant de la mesure relative à la taxe d'aménagement, la Commune de Bizanet n'a pas à ce jour de zone d'activités gérées par le Grand Narbonne.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du reversement au profit du Grand Narbonne de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Bizanet au titre des parcelles qui seront contenues dans une zone d'activités future ;
- d'approuver les termes de la convention prévoyant les modalités d'application dudit reversement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Il est précisé d'une part, que le Grand Narbonne assurera la prise en charge des frais d'instruction des permis de construire concernés, et d'autre part que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du reversement au profit du Grand Narbonne de 100% de la taxe d'aménagement qui sera perçue par la Commune de Bizanet au titre des futures zones d'activités.

APPROUVE les termes de la convention prévoyant les modalités d'application dudit reversement.

PRECISE d'une part, que le Grand Narbonne assurera la prise en charge des frais d'instruction des permis de construire concernés, et d'autre part que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que la délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-préfet de Narbonne pour contrôle de légalité ;
- Transmise à Monsieur le chef de service du Service de Gestion comptable de Narbonne ;
- Notifiée à Monsieur le Président du Grand Narbonne ;
- Publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

9/ Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques communautaires.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Grand Narbonne adoptait son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques.

Par délibérations successives n° C2022-13, C2022-14 et C2022-15, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne en approuvait ensuite pour chaque cas le principe, ainsi que les modalités de partage, formalisées dans une convention.

CONSIDERANT que l'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne et les communes concernées.

CONSIDERANT que s'agissant de la mesure relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la Commune de Bizanet n'a pas à ce jour de zone d'activités gérées par le Grand Narbonne.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du reversement au profit du Grand Narbonne de 50 % du produit fiscal communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui seront perçues par la Commune de Bizanet sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ;
- d'approuver les termes de la convention prévoyant les modalités d'application dudit reversement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Il est précisé que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du reversement au profit du Grand Narbonne de 50 % du produit fiscal communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera perçu par la Commune de Bizanet sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

APPROUVE les termes de la convention.

PRECISE que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que la délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-préfet de Narbonne pour contrôle de légalité ;
- Transmise à Monsieur le chef de service du Service de Gestion comptable de Narbonne ;
- Notifiée à Monsieur le Président du Grand Narbonne ;
- Publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

10/ Signature de la convention territoriale globale.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2021, la Commune de Bizanet avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Aude (Caf) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (Cej).

Cette convention avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le déploiement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Monsieur le Maire indique que les Cej sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (Ctg).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La Ctg doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire Ctg ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des Cej et en simplifie les modalités de calcul.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Elle s'est déroulée sur l'année 2022 avec la constitution d'un Comité de pilotage et devra aboutir à la signature de la Ctg avant la fin de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11/ Demande de subventions pour la réhabilitation de l'école primaire.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition des collectivités audoises de l'ingénierie afin de les accompagner dans le développement de leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Suite à l'obtention du rapport d'audit énergétique pour l'école communale réalisé par le bureau d'études NR + mandaté par le SYADEN, et après réflexion sur les différents scénarios exposés, la commune souhaite mettre en œuvre plusieurs améliorations étudiées par l'audit énergétique. Ce programme permet d'atteindre notamment les économies d'énergies minimum exigées pour toute demande de subvention auprès des financeurs.

Le montant des travaux global estimé à 783 989,93 € HT sera réalisé en deux tranches. Le montant des travaux estimés pour l'année 2023 est de 480 210,81 € HT, soit 576 252,97 € TTC correspond aux lots estimés de la façon suivante :

- Lot 1 : plâtrerie, isolation et plafond pour un montant HT estimé de 109 975 €, soit 131 970 € TTC ;
- Lot 2 : peinture-faïence pour un montant HT estimé de 53 405 €, soit 64 086 € TTC ;

- Lot 3 : chauffage, ventilation, climatisation et plomberie pour un montant HT estimé de 141 319 €, soit 169 582,80 € TTC ;
- Lot 4 : électricité pour un montant HT estimé de 29 650 €, soit 35 580 € TTC ;
- Lot 5 : installation de chantier pour un montant HT estimé de 16 400 €, soit 19 680 € TTC ;
- Lot 6 : production photovoltaïque pour un montant HT estimé de 71 600 €, soit 85 920 € TTC ;
- Lot 7 : maîtrise d'œuvre et assistance maîtrise d'ouvrage pour un montant HT estimé de 57 861,81 €, soit 69 434,17 € TTC ;

Monsieur le Maire explique que pour mettre ces travaux en œuvre, la commune peut déposer des demandes d'aides financières suivantes (État préfecture et Conseil départemental de l'Aude « CD11 »), dans la limite de 80 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE le projet qui lui est présenté ;

SOLLICITE les aides possibles auprès des financeurs susmentionnés à hauteur de 80% ;

ARRÊTE le plan de financement suivant, sous réserve de l'obtention des subventions sans lesquelles l'opération ne pourra être réalisée :

	Montant en €	Taux
Subvention État DSIL	144 063,24 €	30 %
Subvention DETR	144 063,24 €	30 %
Subvention Département	96 042,16 €	20 %
<i>Sous-total subventions</i>	<i>384 168,64 €</i>	<i>80 %</i>
<i>Sous-total autofinancement</i>	<i>96 042,17 €</i>	<i>20 %</i>
Total H. T	480 210,81 €	100%
Total T.T.C	576 252,97 €	100%

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision notamment la consultation d'une maîtrise d'œuvre ou architecte.

12/ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions de gestion de carrières, de gestion de comptabilité, de gestion des marchés publics et de gestion de la population.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de gestionnaire administratif polyvalent à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

13/ DPU.

- Cession BENARD Valérie / CASAL : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession SM AMENAGEMENT / ASL le clos : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession SM AMENAGEMENT / EJARGUE-OLGA : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession DELBACH PAREDDes / GONZALEZ : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession MARISCAL / ZDANKO : pas de droit de préemption de la commune.
- VIRION / GARBAYA : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession CAHUZAC / ALDEGUERRE : pas de droit de préemption de la commune.

14/ Questions diverses.

Aménagement de la Mairie / Maison France Services / La Poste : les travaux sont terminés. Des reprises doivent être réalisées dans les prochains jours.

Correspondant incendie : l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit la mise en place d'un correspondant incendie. Monsieur Yannick Robert est désigné.

Bail Dr BAISSÉ : la fin de bail entre la Commune et le docteur BAISSÉ arrive à son terme. Les membres du Conseil municipal demandent à Monsieur le Maire que ce local soit réservé pour un futur dentiste.

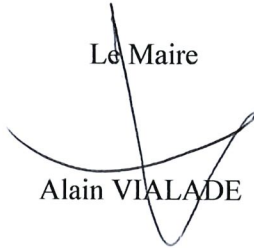
SIVOM Narbonne rural : Madame Marie-Françoise GASC informe l'assemblée sur la situation financière difficile du SIVOM. Elle indique qu'il sera demandé à toutes les communes un effort financier afin de soutenir ladite collectivité.

Ateliers seniors : Monsieur Marie Françoise GASC propose des ateliers numériques qui seront prévus début 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 32.


A Bizanet, le 26 octobre 2022

Le Maire


Alain VIALADE



La secrétaire de séance



Marie Françoise GASC

